


| | | |
|---|---|-----------------|
|  | Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09 | Département |
| | | CALVADOS |
| | | Canton |
| | | CAEN XVI |
| OUVERTURE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE COMITÉ DES FÊTES D'IFS CARNAVAL : 1^{ER} AVRIL 2023 Arrêté n°2023/048 | | |

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;
VU la réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;
VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par Monsieur Christian COÏSSON, président du Comité des Fêtes d'Ifs, à l'occasion du carnaval, qui aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023 à Ifs ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian COÏSSON, président du Comité des Fêtes d'Ifs, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du carnaval, le samedi 1^{er} avril 2023 à Ifs.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Monsieur Christian COÏSSON, président du Comité des Fêtes d'Ifs.

Fait à Ifs, le 6 février 2023



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE